

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt cinq septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Saint-Maurice-la-Souterraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme AUGROS Evelyne.

Date de convocation : 19 septembre 2025

Présents : Mme AUCLAIR Virginie, Mme AUGROS Evelyne, Mme CAILLAUD Séverine, Mme GRELLIER Christelle, M. LUCAT Jean-Philippe, M. MAJOU Olivier, Mme MAURICI Cécile, M. VOISIN Stéphane

Excusés : M. AUVERLOT Fabrice, Mme BOUCHAUD Stéphanie, M. BOUDET Benoît (a donné pouvoir à Mme MAURICI Cécile), M. MOURIOUX Gabriel (a donné pouvoir à Mme AUGROS Evelyne)

Absents : Mme BEISSAT Marilyne, M. GENTY Philippe, M. RENAUD Gérard

M. MAJOU Olivier est élu secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du 4 juillet 2025

Le compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2025 est lu et approuvé.

2. Ordre du jour

Ajout d'un point concernant la réfection d'une partie des accotements de la Grand'Rue en enrobé, nécessitant une réponse rapide pour le chantier.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3. Révision du classement sonore

Le classement sonore concerne notamment les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5000 véhicules par jour. L'arrêté actuellement en vigueur date de 1999 avec une révision de trafic à 20 ans, ce qui nécessite sa révision. Une consultation des communes concernées par la DDT est obligatoire. Faute de réponse dans un délai de 3 mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le classement sonore ne constitue ni une servitude, ni une règle d'urbanisme mais une règle de construction et doit être reporté dans le PLUi.

La commune de St-Maurice-la-Souterraine est concernée sur les tronçons suivants :

- La totalité du tracé de l'A20, classé en catégorie 1, affectant 300m de largeur de part et d'autre de la voie,
- La totalité du tracé de la RN145, classé en catégorie 2, affectant 250 m de largeur de part et d'autre de la voie.

Le conseil municipal n'a aucune observation à formuler sur ce dossier et valide la révision proposée.

3. Modification statutaire de la communauté de communes du pays sostranien pour intégrer les nouvelles dispositions du service public petite enfance

Le conseil communautaire a transmis sa délibération sur la modification statutaire afin d'intégrer les obligations imposées par le nouveau Service Public de la Petite Enfance (SPPE) dans la définition de la compétence petite enfance de la communauté de communes. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée, faute de quoi la décision est réputée favorable.

Ainsi, eu égard à la définition actuelle de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse de la Communauté de communes du Pays Sostranien, au titre de ses compétences facultatives (DEL 20211118-21) ; il est proposé de préciser son périmètre d'action en détaillant les 4 compétences déclinées ci-dessus comme suit :

III. Compétences facultatives :

2° Politique petite enfance, enfance et jeunesse.

- En supprimant : « Petite enfance extrascolaire

Etudes, création, gestion, aménagement et entretien des structures de type Halte-Garderie, Crèche, Micro-Crèches, Multi-Accueils et Relais Petite Enfance (RPE) ;
Accompagnement à la création de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)».

• En ajoutant : « Dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), la communauté de communes est autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, et relève ainsi de sa compétence :

1° Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;

3° La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil (intégrant la gestion de structures d'accueil et Relais Petite Enfance) ;

4° Le soutien à la qualité des modes d'accueil ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays Sostranien telles que présentées.

4. Modifications de la convention avec le CIM

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les dossiers d'urbanisme étant instruits par un service d'instruction mutualisé créé par la Communauté de communes du Pays Sostranien, une convention de mise en place du service a été signée le 14 avril 2023.

Suite au bilan d'activité du centre d'instruction mutualisé sur l'année 2024, le conseil communautaire souhaite apporter les modifications suivantes :

	Convention initiale 2023	Modifications 2025
Système de facturation	Acompte de 80% du montant prévisionnel à mi-année et le solde à la fin de l'exercice basé sur le réel exécuté	L'acompte de mi-année correspondra au montant de la part fixe et le solde de fin d'année à la part variable sur la base des actes instruits
Calendrier d'exercice	Du 1 ^{er} décembre au 30 novembre	Pour 2025, du 1 ^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2025 Puis année civile à partir de 2026
Numérisation des documents des demandes d'autorisation d'urbanisme par les mairies	Non obligatoire	Obligatoire

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les modifications ci-dessus énoncées et autorise madame le maire à signer la nouvelle convention.

5. Intégration de la rue des Aubépines dans la voirie communale

Le conseil municipal décide de classer la voie nouvelle du lotissement « LES AUBEPINES » dans le domaine public.

6. Travaux supplémentaires pour la toiture de l'école

Madame le maire explique au conseil municipal que lors de la réfection du pan nord de la toiture de l'école, il s'est avéré que la partie centrale était plus dégradée que prévu ; le couvreur a été obligé de changer tous les chevrons et de renforcer les pannes.

Ces travaux, qui n'étaient pas prévus dans le devis initial, engendrent un coût supplémentaire de 7 800€ HT. Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise EURL E.P CHARPENTE d'un montant de 7 800€ HT.

7. Tarifs de la cantine et de la garderie

Les tarifs de cantine depuis le 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REPAS ENFANT
De 0 à 1 000	1 €
De 1 001 à 1 200	2,50 €
A partir de 1 201	3 €

Les tarifs de la garderie périscolaire sont : 1,70 € / jour – 57 € / trimestre.

Le conseil municipal décide de reconduire ces tarifs pour l'année scolaire 2025-2026.

8. Tarifs de location des tables

La commune loue des tables de batteuse avec des tréteaux et des bancs pour la somme de 2,60 €/table.

Les ouvriers communaux en ont fabriqué de nouvelles.

Il est proposé de revoir la location à 3 € à compter du 1er janvier 2026, décision validée à l'unanimité par le conseil municipal.

9. Remboursement des salaires et charges des employés communaux du budget eau-assainissement au budget principal

Comme chaque année, il est proposé que le budget eau/assainissement rembourse à la commune les frais relatifs aux salaires et charges sociales :

- de l'agent technique chargé de l'entretien des stations et lagunages, soit 3,5 mois de plein traitement,
- de la secrétaire en charge de la gestion administrative des compteurs et des factures, évaluée à 1,5 mois de traitement.

Ceci représente 18 668,95 € pour 2025. Le conseil municipal approuve ce versement au budget eau/assainissement.

10. Rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif 2024

Madame le maire porte à la connaissance du conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif de 2024. Le conseil municipal en prend acte.

Les deux rapports sont consultables à la mairie et seront mis en ligne sur le site internet de la commune (rubrique Vie pratique / Eau et assainissement).

11. Devis d'EBL

Le marché d'entretien du réseau d'eau arrive à échéance le 30 septembre. Afin de terminer l'année 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis d'EBL concernant l'entretien du réseau du 4^{ème} trimestre 2025, dont le montant s'élève à 7 634,30 € HT.

12. Campagne de stérilisation des chats errants

Suite à la prolifération des chats errants dans le bourg, les habitants ont contacté l'association Human'i'Pattes et demandent une assistance de la commune pour traiter ce problème. Suite à un entretien de Madame le maire avec la représentante de l'association, il est proposé de signer une convention avec l'association Human'i'Pattes pour lancer une campagne de stérilisation dès que possible.

L'association conseille également à la commune de demander une aide à la Fondation Brigitte Bardot pour une campagne de stérilisation en 2026.

Le conseil municipal décide de reporter cette question dans l'attente de précisions complémentaires de la part de l'association.

13. Demandes d'acquisition de bien de section au village du Bost

M. et Mme Jarry-Lacombe et Mme Marion Daudé, qui habitent au village du Bost, ont manifesté leur intention d'acquérir chacun une portion du bien de section du village du Bost cadastré D 1438. Le partage souhaité par ces deux acquéreurs de la quasi-totalité de la parcelle engendre des droits de passage envers trois personnes. Madame le maire souhaite consulter Me Bonnet-Beaufranc sur ce sujet avant toute prise de décision.

14. Protection sociale complémentaire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives, actes de prévention).

La participation minimale à verser obligatoirement sera de 15€ mensuels bruts par agent à compter du 1er janvier 2026.

Chaque collectivité peut faire le choix (une seule modalité possible) :

- Soit d'adhérer au contrat collectif de la convention de participation santé proposée par le CDG 23,
- Soit de verser une participation à ses agents couverts sur des contrats labellisés respectant à minima les garanties prévues par le décret n°2022-581 (contrat individuel),
- Soit de mettre en place sa propre convention de participation santé (contrat collectif à adhésion facultative ou obligatoire des agents – Vigilance respect des dispositions prévues dans le décret n°2011-1474 en matière de commande publique).

Les agents qui feraient d'autres choix que celui retenu par leur collectivité ne pourront pas bénéficier de la participation de leur employeur.

Une consultation sera menée auprès des agents pour orienter la collectivité entre les choix 1 et 2. La délibération finale sera prise après la saisine du comité social territorial placé auprès du centre de gestion courant novembre. Afin de donner toutes les informations utiles aux agents, il est proposé de fixer le montant de la participation.

Dans le cas où la décision porte sur le choix n° 2 suite à la consultation des agents, le conseil municipal à l'unanimité fixe le montant de la participation à 25 € sur les contrats respectant les garanties prévues par le décret.

15. Réfection d'une partie des accotements de la Grand'rue en enrobé

Suite aux travaux d'enfouissement du réseau basse tension, une partie des accotements en béton désactivé sur le domaine public a été dégradée. Il s'agit notamment de la bordure du carrefour principal et des parties situées devant les entrées des maisons. Madame le maire explique au conseil municipal qu'il n'est pas possible de refaire le béton désactivé de la même granulométrie et de la même couleur que celui existant. C'est pourquoi elle propose de refaire ces portions en enrobé.

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Allez Energies d'un montant de 10 094€ HT.

16. Questions diverses

- Les travaux d'aménagement du restaurant dans le local communal au 20 Grand'Rue au bourg sont terminés. Le restaurant « Le Saint-Maurice » a ouvert ses portes le 1^{er} septembre comme prévu.
- Les travaux de génie civil pour l'enfouissement du réseau et pour le raccordement de l'école à la fibre se poursuivent jusqu'à mi-octobre.
- La clôture à l'arrière de l'école sera posée lorsque les travaux de génie civil seront terminés.
- Le préfabriqué a été démonté et cédé à l'ACCA de Saint-Amand-Magnazeix.
- L'isolation des combles de l'école, conseillés par le SDEC23 dans le cadre du dispositif Conseil en Energie Partagé et votés par le conseil municipal, seront effectués du 20 au 22 octobre.
- Pour la gestion de l'eau en 2026, les discussions se poursuivent avec le syndicat de l'Ardour, qui a confirmé son accord de principe pour intégrer la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine. Comme évoqué lors de la réunion publique du 2 juillet avec les représentants de l'Ardour, il est envisagé d'établir une convention pour définir un mode de fonctionnement transitoire en 2026, avant le transfert complet de compétences au 1^{er} janvier 2027.

Le secrétaire de séance,
Olivier MAJOU